COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 05 juillet 2018

Nombre de conseillers :
En exercice : 19 Présents : 12 Votes : 14
Date de la convocation : 28.06.2018
Date d'affichage : 28.06.2018
Présents : tous les membres en exercice sauf
Absents excusés : Colette Cazalet-Vandange, Chloé Legal
Absents : Isabelle Rosel, Jean-Michel Tourreau, Alice Vignaud
Procurations : Jean-Claude SKAFF à Florence Avis, Christophe VENTURA à Jacques Bollègue
Secrétaire de séance : Sébastien Guironnet

Approbation de la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme

Rapporteur : **Jack DENTEL**, adjoint délégué à l'urbanisme, expose :

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-34 ;
Vu la délibération en date du **21 décembre 2017** prescrivant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
Vu la délibération en date du **27 mars 2018** tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
Vu la décision de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) en date du **28 mars 2018**
Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées qui s'est déroulée le **4 mai 2018**
Vu l'arrêté du Maire en date du **4 mai 2018** soumettant le projet de révision allégée du PLU à enquête publique qui s'est déroulée du **22 mai 2018 au 22 juin 2018**

Considérant que les observations émises par les personnes publiques associées et consultées, et les résultats de ladite enquête publique justifient des adaptations mineures du dossier de révision allégée du PLU
Considérant que la révision allégée du PLU telle que présentée au conseil municipal est prête à être approuvée conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur

Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité D'APPROUVER la révision allégée n°1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Désaffectation suivie du déclassement d'une partie de domaine public situé chemin de Brune/rue des Cigales

Rapporteur : **Jack DENTEL**, adjoint délégué à l'urbanisme, expose :

Mr et Mme LUDOVICO entretiennent depuis plusieurs années une partie du domaine public qui jouxte leur propriété. Ils souhaitent régulariser cette occupation pour pouvoir vendre leur propriété. Cet espace n'est pas accessible au public en raison de sa hauteur et de sa faible largeur.
De plus, Mr et Mme LUDOVICO ont entretenu cette partie du domaine public comme si elle dépendait de leur propriété et l'ont notamment clôturée.
Il est proposé de désaffecter et déclasser cette partie du domaine public pour une surface d'environ 40 m².

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1311-1 et suivants, L2121-29 et L2241-1,
Vu le code de la voirie routière et notamment son article L.141-3 alinéa 2,
Vu la demande présentée par Mr et Mme LUDOVICO en date du 25 mai 2018 de se porter acquéreurs de cette partie de domaine public jouxtant leur parcelle,

Considérant que toute opération de cession d'une partie du domaine public ne peut intervenir qu'après déclassement du domaine public, qui ne peut être prononcé qu'après la désaffectation de l'espace à usage public,
Considérant que cet espace n'est plus à usage public depuis de nombreuses années,
Considérant que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable, sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie,
Considérant que la désaffectation et le déclassement de cet espace ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation du chemin de Brune et de la rue des Cigales,

Pour ces raisons, **le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité DE CONSTATER** préalablement la désaffectation de cette partie du domaine public / **D'APPROUVER** son déclassement du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal / **D'AUTORISER** l'intervention d'un géomètre pour le bornage de la parcelle / **D'AUTORISER** le Maire ou l'adjoint délégué, à signer toute pièce relative au dossier.

Vente d'une bande de terrain communal chemin de brune/rue des cigales jouxtant la propriété LUDOVICO

*Rapporteur : **Jack DENTEL**, adjoint délégué à l'urbanisme, expose :*

Par courrier en date du 25 mai 2018, Mr et Mme LUDOVICO se portent acquéreurs de la parcelle de terrain d'~ 40m² jouxtant leur parcelle.

***Vu** la délibération prise ce même jour concernant la désaffectation suivie du déclassement de ladite parcelle située chemin de Brune/rue des Cigales,*
***Vu** l'avis de France Domaine en date du 5 octobre 2017,*
***Vu** l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 14 juin 2018,*

***Le Conseil Municipal à l'unanimité AUTORISE** la vente de ladite parcelle pour un montant de 3 500 euros, soit 87.5€/m² / **DIT** que les frais de géomètre sont à la charge de la Commune et les frais de notaire à la charge de Mr et Mme LUDOVICO / **AUTORISE** le Maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce relative au dossier.*

DELIBERATION RETIREE ET MODIFIEE PAR LE CONSEL MUNICIPAL LE 16.07.2018

Cession gratuite d'un terrain du lotissement « AUGER » cadastré section AW n° 333 pour 268 m²

Rapporteur : **Jack DENTEL**, adjoint délégué à l'urbanisme, expose :

Il est rappelé à l'assemblée que des travaux de réfection de la voie nommée chemin de Fontcouverte sont en cours d'achèvement et qu'il convient de régulariser une cession gratuite de terrain (lotissement AUGER) cadastré section AW n°333 au profit de la Commune pour 268 m²,

Considérant que le terrain est cédé par l'ensemble des propriétaires (Mr AUGER Alexis, Mme WALLEZ Geneviève, Mr et Mme DUHAMEL Martial, Mr et Mme ALLARD Patrice) à titre gratuit, forme une partie de la voirie du chemin de Fontcouverte,

Le Conseil Municipal à l'unanimité ACCEPTE la cession gratuite du terrain cadastré section AW n°333 pour 268m²/ **ACCEPTE** le règlement des frais notariés liés à la cession gratuite / **AUTORISE** le Maire ou l'adjoint délégué, à signer toute pièce relative au dossier.

Indemnité Représentative de Logement instituteurs (I.R.L) 2017

Rapporteur : **Jack DENTEL**, adjoint délégué aux finances, expose :

En application des lois du 30 octobre 1886 et du 19 juillet 1889, désormais codifiées dans le code de l'éducation, le logement des instituteurs constitue une dépense obligatoire pour chaque commune. Depuis 1983, l'Etat compense aux communes cette charge obligatoire au moyen d'une Dotation Spéciale pour le logement des Instituteurs (**DSI**) d'un montant de 2 808€.

Lorsque la commune n'est pas en mesure de proposer un logement à l'instituteur, celui-ci perçoit en compensation une Indemnité Représentative de Logement (**IRL**).

Il est donné lecture à l'assemblée du courrier de monsieur le Préfet du Gard en date du 06 avril 2018, demandant aux conseils municipaux de se prononcer sur le montant proposé de l'Indemnité Représentative de Logement pour l'année 2017, à savoir le montant reconduit de 2016, soit : 2 808 € comme taux de base pour un instituteur célibataire. Pour un instituteur marié ou chargé de famille, un complément à la charge de la commune serait de 25% du montant de base, soit 702 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité EMET un avis favorable sur le montant de l'Indemnité Représentative de Logement (DSI 2017) proposé par monsieur le Préfet du Gard, soit 2 808 € comme taux de base, montant de 2016 reconduit en 2017.

Abrogation de la délibération n° 2012-037 portant instauration d'une caution pour prêt de matériel

Rapporteur : **Jack DENTEL,** adjoint délégué aux finances, expose :

Vu la délibération en date du 31 mai 2012 instaurant une caution pour le prêt de matériel (100€ pour les tables et 50€ pour les bancs),
Vu la délibération en date du 10 avril 2018 instaurant un nouveau montant de caution pour le prêt de matériel (caution unique de 200€),

Le Conseil Municipal à l'unanimité ABROGE la délibération de 2012, remplacée par celle de 2018.

Suppression d'un emploi d'Adjoint d'animation principal de 2e classe à temps non complet de 32 heures

Le maire rapporteur, expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.
En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la délibération en date du 24/11/2015 créant un emploi d'Adjoint d'animation principal de 2e classe (ancienne appellation : « Adjoint d'animation de 1ère classe ») d'une durée hebdomadaire de 32 heures,
Vu la délibération en date du 16/06/2016 créant un emploi d'ATSEM principal de 2e classe (ancienne appellation : « ATSEM de 1ère classe ») d'une durée hebdomadaire de 32 heures, pour permettre à l'agent concerné une intégration directe,
Considérant le tableau des emplois à temps non complet adopté par le Conseil Municipal le 21/12/2017,
Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni les 21 et 25 juin 2018,
Vu l'avis favorable de la Commission du personnel réunie le 19 juin 2018,

Le Conseil Municipal à l'unanimité DECIDE la suppression de l'emploi d'Adjoint d'animation principal de 2e classe, permanent à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires / **MODIFIE** le tableau des emplois est à compter du 05.07.2018 :
Filière : Animation
Cadre d'emploi : Adjoints d'Animation
Grade : Adjoint d'animation principal de 2e classe

- ancien effectif : 1 à TNC
- nouvel effectif : 0 à TNC

Convention avec le CDG30 service médecine préventive

Monsieur le maire donne lecture du courrier de madame la présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard en date du 09 avril 2018.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 14 à 19 inclus pour l'action sur le milieu professionnel et les articles 20 à 26 concernant l'action envers les agents,
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du date du 2 mars 2018 portant adoption d'une nouvelle convention qui se substitue à la précédente,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Centre de Gestion par délibération en date du 2 mars 2018 a décidé la mise en place d'une nouvelle convention qui se substituera à la précédente et qui prendra effet au 1er juillet 2018.

Le Conseil Municipal à l'unanimité DECIDE D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion annexée à la présente délibération / **DE PREVOIR** les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Tarif du périscolaire matin et soir/2018-2019

Rapporteur : **Jack DENTEL,** adjoint délégué aux finances, expose :

Vu la délibération du 29 juin 2017 portant tarification du périscolaire, à compter du 1er septembre 2017, selon le quotient familial,
Il est proposé à l'assemblée une augmentation des tarifs de 2%, comme chaque année,

Le Conseil Municipal
2 abstentions : Florence AVIS et Procuration de Jean-Claude SKAFF
A l'unanimité des votants DECIDE d'augmenter de 2% le tarif horaire du périscolaire ainsi que suit, à compter du 1er septembre 2018 :

Quotient familial : moins de 900 :

7-8h : **0.53€**	8-8h50 : **0.53€**	----------	16h30-17h30 : **0.53€**	17h30-18h30 : **0.53€**

Quotient familial : de 900 à 1150 :

7-8h : **0.55€**	8-8h50 : **0.55€**	----------	16h30-17h30 : **0.55€**	17h30-18h30 : **0.55€**

Quotient familial : au-delà de 1150 :

7-8h : **0.58€**	8-8h50 : **0.58€**	----------	16h30-17h30 : **0.58€**	17h30-18h30 : **0.58€**

DIT que toute heure commencée est due.

Tarif repas et animation du midi/2018-2019

Rapporteur : **Jack DENTEL,** adjoint délégué aux finances, expose :

Vu la délibération du 29 juin 2017 portant tarification du repas et de l'animation du midi à compter du 1er septembre 2017, selon le quotient familial,
Il est proposé à l'assemblée une augmentation des tarifs de 2%, comme chaque année,

Le Conseil Municipal
2 abstentions : Florence AVIS et Procuration de Jean-Claude SKAFF
A l'unanimité des votants DECIDE d'augmenter de 2% les tarifs du repas selon le quotient familial, ainsi que suit :

Quotient familial : moins de 900 : **3.89 euros Repas** + 0.15 euros Animation
Quotient familial : de 900 à 1150 : **3.89 euros Repas** + 0.20 euros Animation
Quotient familial : au-delà de 1150 : **3.89euros Repas** + 0.25 euros Animation

DIT que les nouveaux tarifs entreront en vigueur à compter du 1er septembre 2018.

Tarif du repas et de l'animation de midi / Tarif du périscolaire pour les demandes exceptionnelles

Rapporteur : **Jack DENTEL,** adjoint délégué aux finances, expose :

Vu la délibération du 29 juin 2017 portant tarification du repas et de l'animation du midi à compter du 1er septembre 2017,

Vu la délibération du 29 juin 2017 portant tarification du périscolaire à compter du 1er septembre 2017,

Il est proposé à l'assemblée une augmentation des tarifs de 2%, comme chaque année,

Le Conseil Municipal
2 abstentions : Florence AVIS et Procuration de Jean-Claude SKAFF
A l'unanimité des votants DECIDE d'augmenter de 2% le tarif du repas pour les demandes occasionnelles ainsi que suit :
Quotient familial : moins de 900 : **5.03 euros Repas** + 0.15 euros Animation
Quotient familial : de 900 à 1150 : **5.20 euros Repas** + 0.20 euros Animation
Quotient familial : au-delà de 1150 : **5.36 euros Repas** + 0.25 euros Animation

DECIDE de d'augmenter de 2% le tarif du périscolaire pour les demandes exceptionnelles ainsi que suit :
Quotient familial : moins de 900 : **2.06 euros Périscolaire matin ou soir**
Quotient familial : de 900 à 1150 : **2.16 euros Périscolaire matin ou soir**
Quotient familial : au-delà de 1150 : **2.26 euros Périscolaire matin ou soir**

DIT que les nouveaux tarifs entreront en vigueur à compter du 1er septembre 2018.

Adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »

Rapporteur : **Georges HENRY**, conseiller municipal, délégué aux réseaux, expose :

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,
Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,
Vu le code de l'énergie,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la Commune fait déjà partie du groupement de commandes créé en 2015 par Hérault énergies pour ses besoins en matière d'achat d'énergies,
Considérant que l'élargissement du périmètre du Groupement à d'autres départements de la Région Occitanie / Pyrénées - Méditerranée nécessite d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,
Considérant qu'Hérault énergies (Syndicat Départemental d'Energies du département de l'Hérault) demeure le coordonnateur du groupement,
Considérant que le groupement est toujours constitué pour une durée illimitée,
Considérant que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que ce groupement présente toujours un intérêt pour la Commune au regard de ses besoins propres et des projets de marchés ou d'accords-cadres à lancer par le Groupement,

Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité DE CONFIRMER l'adhésion de la Commune au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée / **D'AUTORISER** monsieur le maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement jointe en annexe 2 et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération / **D'AUTORISER** le coordonnateur et le Syndicat départemental d'énergies dont dépend la Commune, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison / **D'APPROUVER** la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement / **DE S'ENGAGER** à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune est partie prenante / **DE S'ENGAGER** à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

Autorisation donnée au Maire à signer la convention de partenariat à intervenir entre la Commune et l'association « LES TONTONS »

Monsieur le maire, expose :

Dans le cadre de la manifestation « Cont'olives » qui se déroulera le week-end du 21 au 23 septembre sur la Commune, il est proposé au conseil municipal le vendredi soir 21 septembre, un récital dénommé LE POISSON FA par l'association LES TONTONS.

Le coût de la prestation s'élève à la somme de 500 euros TTC.

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité la convention à intervenir entre la Commune et l'association LES TONTONS / **ACCEPTE** d'inscrire la somme de 500 € TTC au budget en règlement de la prestation / **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Autorisation à signer la convention cadre de fonctionnement de la Direction de la Commande Publique (DCP) commune à Nîmes Métropole et à la Commune de La Calmette sur les périmètres définis

Rapporteur : **Jack DENTEL,** adjoint délégué aux finances, expose :

1- CONTEXTE GENERAL
Lors de l'établissement du schéma directeur de la mutualisation, les communes ont exprimé le souhait d'une mutualisation des achats et de l'expertise contractuelle, au-delà des prestations délivrées par la plateforme des services et au-delà des groupements de commande.

Depuis lors, la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole a travaillé à la création d'une **centrale d'achat** qui regroupe ses directions mutualisées. Celle-ci permettra des achats en commun plus fluides et plus réactifs. Elle sera à l'écoute des besoins de ses adhérents et visibles des entreprises locales.

Pour faire fonctionner la centrale d'achat et assurer son développement – notamment sur le champ des compétences communales – et pour apporter aux communes le conseil et l'expertise souhaités, il est nécessaire d'ouvrir la direction de la Commande Publique à la mutualisation directe avec les communes.

Plusieurs objectifs sont poursuivis dans cette démarche :
1. Réaliser des achats optimisés en regroupant les besoins des communes via la Centrale d'Achat de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole
2. Optimiser les achats en garantissant la sécurité, la disponibilité et la qualité de service
3. Mettre à disposition des infrastructures techniques permettant aux communes de conclure des marchés publics
4. Conseiller sur les règles applicables en matière de marchés publics.

2- ASPECTS JURIDIQUES

Conformément à l'article L.5211-4-2 du CGCT (code général des collectivités territoriales) : « *en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles* ».

Les effets de la création du service commun de la Commande Publique sont réglés dans la convention cadre annexée à la présente délibération. Le service commun est porté et géré par la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole.

3- ASPECTS FINANCIERS

Pour une répartition transparente et équilibrée des charges de fonctionnement du service commun de la Direction de la Commande Publique, une clé unique répartit les charges définies à l'article 2.1 de la convention annexée. Elle articule 2 critères :

1. Part des comptes administratifs de fonctionnement et d'investissement de l'exercice budgétaire précédent (principaux et annexes) de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole dans les comptes administratifs cumulés de l'ensemble des parties prenantes à la mise en commun de la Direction de la Commande Publique. Ce critère compte pour 46% dans la clé de répartition ;

2. Part des Equivalent Temps Plein (ETP) non mutualisés de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole dans les ETP non mutualisés cumulés de l'ensemble des parties prenantes à la mise en commun de la Direction de la Commande Publique, au 1er janvier de l'année concernée. Ce critère compte pour 54% dans la clé de répartition.

Le taux pondéré obtenu représente la clé applicable à la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole. Par incidence, les autres parties prenantes supportent la différence. Seule l'activité de préparation et de gestion des procédures de passation de marchés publics ou de contrats de concession d'un montant supérieur à 90 000 € HT répondant à un besoin spécifique à une commune est exprimée en nombre d'unités d'œuvre (1 UO = 1 procédure).

Le Conseil Municipal à l'unanimité DECIDE D'APPROUVER le périmètre de mutualisation entre la Direction de la Commande Publique et la Commune / **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention cadre de fonctionnement de la Direction de la Commande Publique commune à Nîmes Métropole et à la Commune.

Les conséquences financières de cette délibération seront traduites dans les documents budgétaires de référence.

Convention relative au financement des travaux sur les ouvrages de la Commune du fait des chantiers de la compétence de Nîmes Métropole, et réciproquement

Rapporteur : **Jack DENTEL,** adjoint délégué aux finances, expose :

1- CONTEXTE GENERAL

Lors de la réalisation des travaux de sa compétence, Nîmes Métropole est régulièrement amenée à solliciter la Commune afin de déplacer ou déposer provisoirement ses ouvrages (candélabres, réseau pluvial, mobilier urbain, etc.). Ces ouvrages relèvent de la compétence de la Commune.

Et réciproquement, Nîmes Métropole peut être amenée à intervenir sur ses propres ouvrages suite à des travaux réalisés par la Commune.

Il est proposé à l'assemblée de formaliser les procédures d'exécution et de financement des prestations.

2- ASPECTS JURIDIQUES

Cette convention à intervenir entre Nîmes Métropole et la Commune a un objectif uniquement financier et n'a pas vocation à se substituer à des conventions de groupements de commande ou de maîtrise d'ouvrage unique, ni à déroger ainsi aux articles du code des marchés publics.

3- ASPECTS FINANCIERS

La convention fixe les conditions selon lesquelles Nîmes Métropole et la Commune seront conduites à répartir les charges à supporter par la Commune du fait des travaux réalisés par Nîmes Métropole (et vice versa).

Le Conseil Municipal à l'unanimité DECIDE D'APPROUVER la convention cadre relative au financement des travaux sur les ouvrages communaux du fait des chantiers de la compétence de Nîmes Métropole et réciproquement, chaque convention ayant une durée de trois ans, reconductible / **DE DELEGUER** à Monsieur le Maire ou son représentant la signature de cette convention avec Nîmes Métropole ainsi que les reconductions éventuelles et toutes pièces y afférent.
Les conséquences financières de cette délibération sont imputées sur les budgets de référence.

Adoption du P.A.P.P.H (Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles)

Rapporteurs : **Patrick POLLINO et Evelyne VIALE-LOSSON** :

Présentent le projet de Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles (P.A.P.P.H.).

Ils rappellent les termes de la Directive Cadre sur l'Eau adoptée par le Parlement Européen, transposée dans le droit français par la loi du 6 février 2014, interdisant l'utilisation de produits phytosanitaires par les personnes publiques à compter du 01er janvier 2017.

Dans ce cadre, la commune souhaite s'engager dans une démarche d'anticipation afin de supprimer l'utilisation des produits phytosanitaires dans ses espaces communs.

Ainsi, il convient de délibérer afin d'adopter le P.A.P.P.H. et la mise en place d'une gestion des espaces communaux sans utiliser de produits phytosanitaires.

Ils informent également que l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse subventionne l'investissement des communes dans le cadre du P.A.P.P.H à hauteur de 80%.

Le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE le Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles (P.A.P.P.H.) / **DELEGUE** à M. le maire le soin de déposer auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse une demande d'aide financière la plus élevée possible pour la réalisation du plan d'actions du P.A.P.P.H. / **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits sur les budgets des exercices 2018 et suivants, et autorise Monsieur Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Avis sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société SELE en vue du renouvellement de l'exploitation d'une carrière de pierre de taille calcaire sur la Commune de Nîmes

Monsieur le maire donne lecture de l'arrêté préfectoral en date du 28 mai 2018 portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société SELE en vue du renouvellement de l'exploitation d'une carrière de pierre de taille calcaire sur la Commune de Nîmes.

Le dossier annexé à l'arrêté est présenté au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal à l'unanimité EMET un avis favorable.

Consultation possible des documents en mairie

Le Maire,

Jacques BOLLÈGUE